

Phase administrative		DEPARTEMENT DE CORREZE
	avant-projet	COMMUNE DE CHAMEYRAT
	projet arrêté	
	document soumis à enquête publique	
	document approuvé	
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 ECO-SAVE Société d'Action et de Veille Environnementale 22 rue Atlantis – 87069 LIMOGES tel : 05 55 35 01 38



**ECO
SAVE**

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

pièce n°	P.L.U
3b	
Juin 2019	PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Selon les dispositions de l'article L-151-1 « *Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes... Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques* ».

Il est complété par l'article L. 151-6 qui précise : « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements...* »

Et par l'article L. 151-7 : « *Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- *Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- *Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- *Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- *Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- *Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- *Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L 151-36. »*

En cohérence avec les orientations du PADD, le conseil municipal de Chameyrat a défini des orientations d'aménagement et de programmation.

Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement des espaces publics et leurs abords, les voies de liaison, que ce soit dans les zones urbanisées, dans les zones d'urbanisation future ou dans la traversée des zones naturelles ou agricoles.

Sur certaines zones d'urbanisation future des schémas d'organisation sont définis afin d'en préciser les conditions d'urbanisation : Il s'agit d'assurer la desserte des parcelles à aménager et d'envisager les liaisons futures entre quartiers, qu'elles soient ouvertes à la circulation des véhicules ou réservées à l'usage des piétons ou des cyclistes. Les principes d'interconnexion des voiries primaires doit être respecté ; l'organisation des voies secondaires définie dans les schémas peut être adaptée à l'intérieur de chaque opération, mais l'accès aux différentes parcelles doit être préservé.

1 – Dispositions générales portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements:

Le bourg de Chameyrat présente une organisation de l'espace public conciliant sobriété des aménagements et préservation de son caractère patrimonial :

- absence de trottoirs, mais traitement des bords de route par sur-largeur enherbée,
- conservation de murets de pierre bordant l'espace public,
- traitement des abords de l'église par un pavage sur le parvis et plantations d'arbustes délimitées par simple bordure de pierre.
- Mise en valeur des anciens pavages de pierre en pied de murs...

Les problèmes de sécurité routière sont peu importants en raison d'un trafic routier assez faible sur la RD 130 et la voie communale . L'aménagement de passages piétons la délimitation des circulations piétonnes et des stationnements, ne sont pas nécessaires car l'espace est sécurisant pour les piétons et les cyclistes.



A. Caractéristiques des voies

Les futures opérations d'aménagement prévues dans le bourg ou aux abords devront prévoir des liaisons piétonnières privilégiées avec les sentiers de randonnée.

Les caractéristiques des cheminements urbains pour les piétons doivent répondre aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

- Largeur minimale de 1,40 m
- Pente maximale de 2% en cheminement courant, avec possibilité d'adaptation selon la topographie

Les voies de desserte des zones destinées à l'habitat ou comportant de l'habitat doivent répondre aux caractéristiques suivantes, déterminées selon la taille de l'opération.

Des adaptations aux largeurs de plate-forme peuvent être accordées selon les types d'opérations.

Nombre de logement	Plate-forme	Chaussée à double sens
1	4	4
2 à 5	5	5
Plus de 6	6,5	5

B. Espaces publics et espaces collectifs

Les espaces communs des lotissements et groupes d'habitation doivent être plantés et aménagés de façon à permettre le stationnement des automobiles des visiteurs (une place pour deux lots). Ils peuvent aussi comporter des emplacements de stationnement pour les deux roues.

Dans les lotissements et groupements d'habitations d'une superficie supérieure à 5000 m², un pourcentage minimum (10 %) de la superficie de l'ensemble doit être aménagé à usage de promenade, de détente, de jeux d'enfants ou d'alignement planté.

Peuvent être pris en compte les équipements de collecte et de traitement des eaux pluviales ayant un effet compensatoire au ruissellement dès lors qu'ils participent à la mise en valeur paysagère de l'opération (noues enherbées, bassin de rétention ayant une fonction d'agrément...).

Dans chaque opération d'aménagement, le nombre de places de stationnement doit correspondre aux besoins engendrés par l'opération envisagée et doit être assuré en dehors des

voies publiques ou privées, en réservant un nombre d'emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite suffisant : une place PMR pour 50 places de stationnement.

Ces emplacements doivent répondre aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

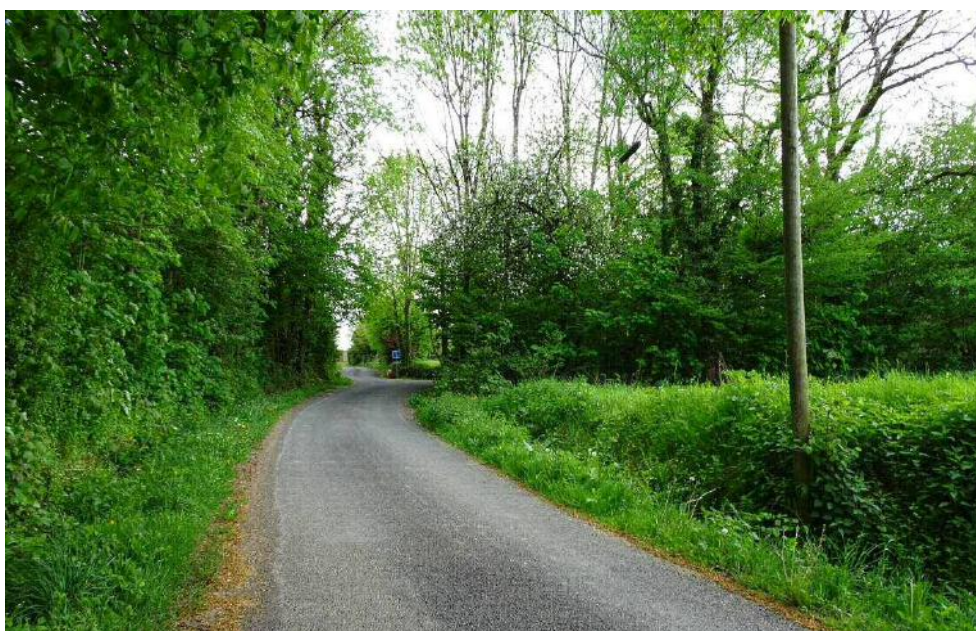
C. Protection des arbres remarquables, des haies bocagères et reconstitution :

Dans le cas d'aménagement de parc ou jardin, il est recommandé de privilégier les essences végétales locales.

Dans le cas de plantation ou de replantation de haies bocagères, on veillera à appliquer les principes de composition et de gestion suivants :

- Maintien (ou création) des 3 niveaux de strate (arborée, arbustive et herbacée)
- Si possible favoriser le développement de la haie sur une largeur suffisante pour que les 3 niveaux de strate forment une transition progressive d'un milieu ouvert à un milieu boisé.
- Coupe et élagage avec des outils tranchant, pas de broyage ni de déchiquetage.
- Possibilité d'installer des nichoirs, en particulier quand les arbres sont encore jeunes.
- Pesticides (herbicides, insecticides...etc) proscrits.
- Eviter tout éclairage dirigé vers les lisières ou haies pour favoriser la petite faune sauvage.

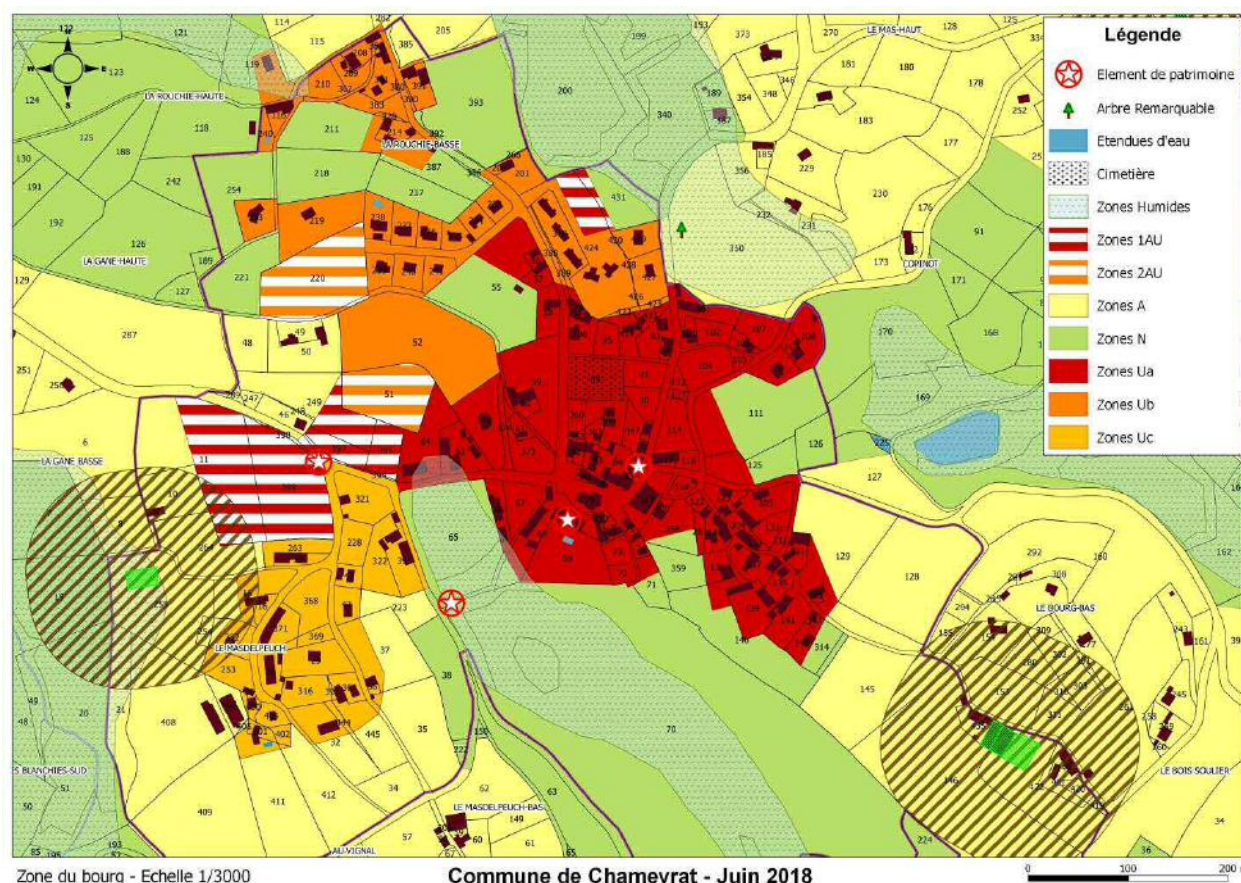
On se réfèrera utilement au document x « ARBRES DE NOS PAYSAGES CORREZIENS » établi par Le CAUE de la Corrèze qui propose une liste d'espèces végétales recommandées et donne des conseils pour la plantation et l'entretien des arbres et des haies bocagères (voir document en annexe).



2. Dispositions spécifiques à certains secteurs :

Aménagement des zones d'urbanisation future

- Plusieurs zones 1AU sont déterminées : elles correspondent à des îlots devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, groupe d'habitation).
 - Ces zones sont situées aux abords du bourg, dans des secteurs bien desservis en voirie et réseaux. Une densification est souhaitée. La création de logements locatifs sociaux y est encouragée, que ce soit sous forme d'habitat groupé ou de logements individuels accolés.
 - En raison de leur situation, une certaine densité est envisagée pour les parcelles à urbaniser : La densité attendue est de 9 logements à l'hectare au minimum.
 - Elles font l'objet d'un schéma d'aménagement car les espaces qui conviennent aux abords du bourg sont assez limités en raison du contexte paysager et patrimonial. Certaines de ces parcelles possèdent une superficie assez importante. **Le tracé des voiries primaires doit être respecté. L'organisation interne des voies secondaires peut être adaptée selon le découpage et la densité retenus.**
- Les zones 2AU aux abords sont pressenties pour une urbanisation future ; en raison de l'absence ou de l'insuffisance de la desserte en voirie et réseaux ou de l'indisponibilité des parcelles, afin de limiter la consommation de l'espace et de préserver les évolutions ultérieures.



Quartier du bourg sud-ouest :



Les intentions et objectifs

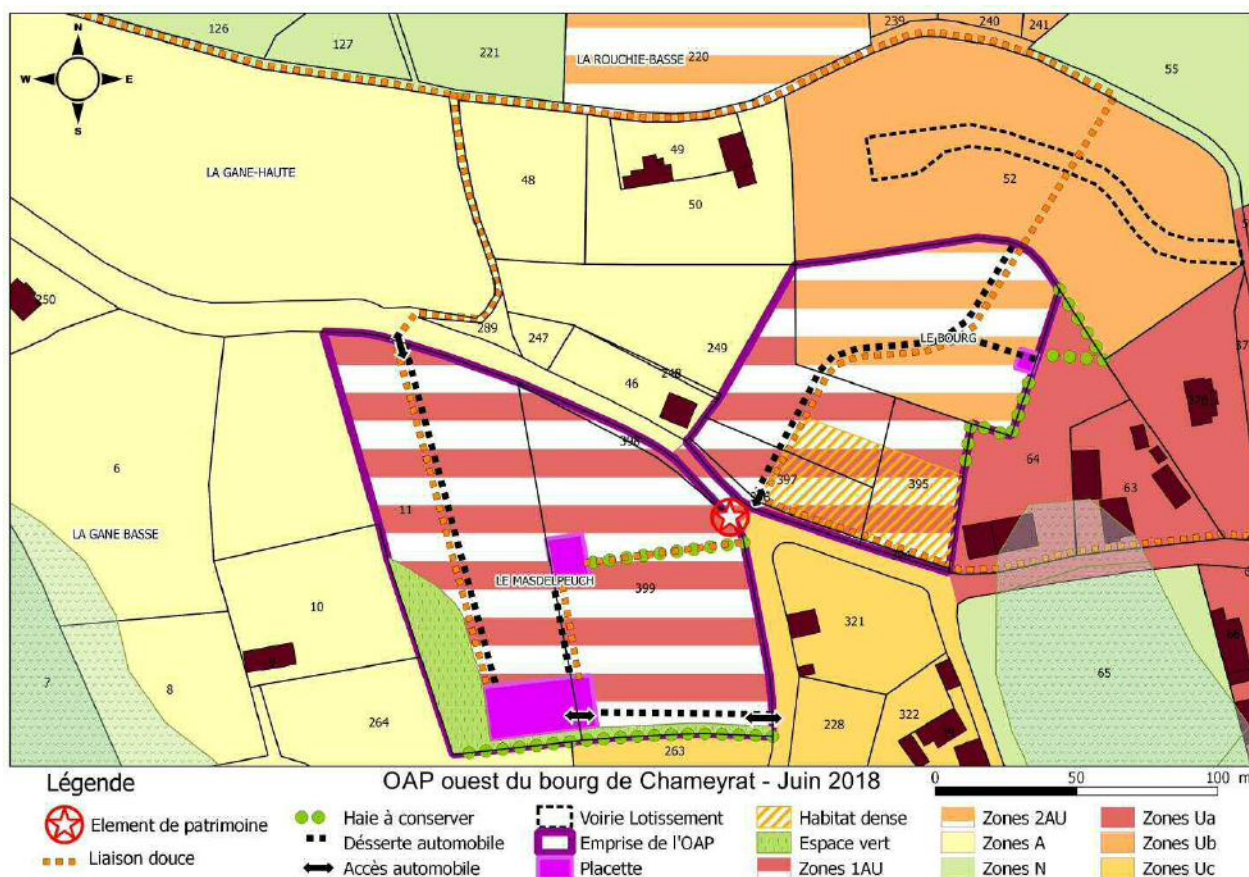
- Marquer l'entrée du bourg en prévoyant une opération plus dense en bordure de la voie communale
- Préserver la coulée verte au sud-ouest du site et préserver la Trame verte sur ce secteur en ménageant une part d'espaces verts importante en accompagnement des opérations et en préservant des éléments de paysage (arbres existants en limites des parcelles)
- Permettre une bonne perméabilité piétons-cycles du secteur, en complétant l'offre de cheminements doux en direction des commerces, services et équipements du centre bourg et en recherchant la connexion avec les chemins de randonnée existants
- Prévoir la desserte viaire du secteur par l'aménagement d'intersections avec les voies communales

Situation :

- Parcelles n° 11 – 399 – 397 - 396 – 395 et 51 de la section , à l'ouest du bourg, pour partie en zone 1AU et partie en zone 2AU
- Altitude voisine de 350 m.
- Superficie à intégrer en Zone 1AU : 15350 m² pour la partie sud, 5300 m² pour la partie nord
Superficie comprise en Zone 2AU : 4700 m²
- Ces parcelles sont comprises dans la zone d'assainissement collectif, et elles sont raccordables au réseau d'assainissement existant.

- Desserte par les réseaux d'eau potable : ce terrain se trouve à proximité directe du réseau. Une conduite en Ø63/75 est implantée en bordure de la voie communale. Un poteau incendie y est implanté.
- Réseau EDF: proximité du transformateur.
- Desserte de la parcelle par la voie existante.
- Desserte par les transports en commun : Ce site se trouve à proximité du circuit de ramassage scolaire avec un arrêt.

Orientations d'aménagement retenues :



Organisation, orientations et principes d'aménagement

Un potentiel constructible de l'ordre de 2 ha avec, au minimum 9 logements / hectare

Favoriser une mixité fonctionnelle et sociale et accompagner une production d'habitat diversifiée

Différentes formes urbaines sont envisagées :

Ilots denses : parcelles de 500 à 700 m² destinées à recevoir des constructions pouvant être implantées sur limites séparatives (possibilité de mitoyenneté par un volume annexe de type garage). Il peut y être envisagé la réalisation de logements locatifs sociaux en individuel groupé, ou petit collectif...

Ilots moins denses : parcelles de 700 à 1100 m²

- L'urbanisation de ces ilots peut s'effectuer en plusieurs tranches.

- L'organisation des îlots ouverts à la construction, peut comprendre des formes urbaines diversifiées pour répondre aux conditions de mixité urbaine, tenant compte des effets de perception et d'accroche au bâti existant, tout en recherchant les meilleures possibilités d'utilisation des énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, géothermie...) : la forme et la taille des parcelles influencent les formes urbaines.
- Les constructions à venir devront privilégier une orientation au sud de leur façade présentant le plus d'ouverture.

Etablir une trame viaire en connexion avec l'existant pour anticiper les circulations voitures :

- Voies de desserte interne à créer, avec raccordement à rechercher sur la voie communale dans la partie sud de la parcelle 399, et dans la partie nord de la parcelle 11, avec création d'une placette en limite des parcelles n°11 et 399, pour assurer une connexion entre les différentes tranches opérationnelles.
- Si nécessaire, des aires de retournement seront aménagées en bout de voiries pour faciliter la circulation des véhicules et garantir une bonne desserte du site pour la collecte des déchets.
- Assurer des liaisons douces piétons-cycles en direction du centre-bourg : des chemins piétons de 3 m de largeur réalisés dans le cadre de l'opération, permettent des liaisons directes avec les quartiers d'habitat environnants et le centre-bourg.

Valoriser les qualités paysagères du site et permettre l'aménagement d'espaces publics qualitatifs :

- Une part importante (10 %) doit être réservée aux espaces verts paysagés de qualité. La croix de chemin repérée comme élément de paysage sera préservée et mise en valeur dans l'aménagement
- Des aires de stationnement plein air doivent être paysagées : plantations d'arbres, utilisation de revêtements qui limiteront l'imperméabilisation des sols.
- Préservation des arbres présents aux abords du site, en lien avec la valeur écologique et paysagère de ces éléments, notamment en limite des parcelles 263 et 264, où se trouve une haie bocagère arborée à préserver.
- Gestion des eaux de pluie à la parcelle par infiltration lorsque cela est techniquement possible.
- Utilisation, lorsqu'elles sont présentes à proximité, des zones humides comme milieux récepteur des eaux de ruissellement. Lorsque ces eaux proviennent de voirie, il convient de prévoir un décanteur / déshuileur correctement dimensionné afin de traiter les eaux avant rejet au milieu naturel.



Quartier du bourg nord :



Les intentions et objectifs

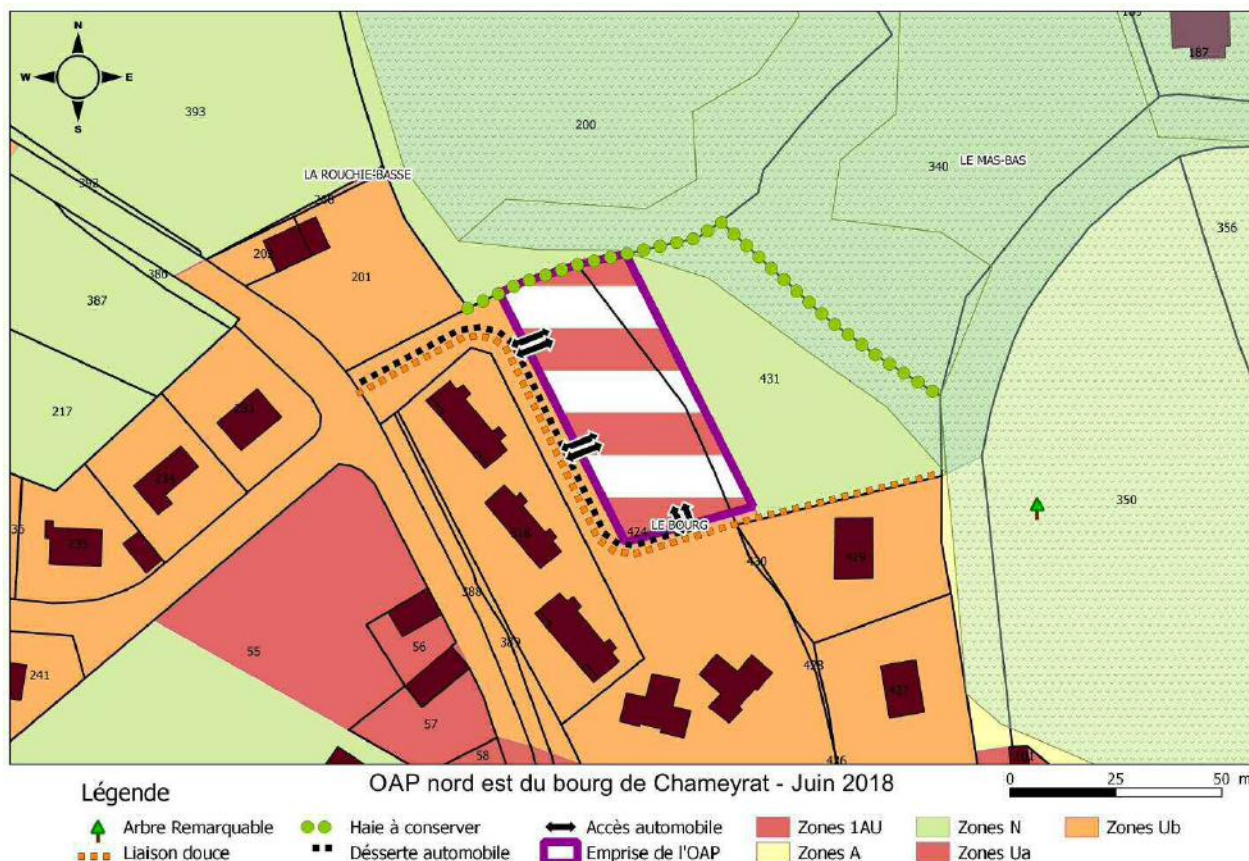
- Conforter l'urbanisation du bourg en prévoyant une opération plus dense en continuité de l'opération groupée
- Préserver la coulée verte au nord et à l'est du site avec les végétations qui accompagnent les zones humides dans le talweg et préserver la Trame verte sur ce secteur en ménageant une part d'espaces verts importante en accompagnement de l'opération et en préservant des éléments de paysage (arbres existants en limite nord et est de la parcelle 431)
- Permettre une bonne perméabilité du secteur pour les piétons, en complétant l'offre de cheminements doux et en recherchant la connexion avec les chemins de randonnée existants

État initial :

- Parcelles n° 424 et 431 de la section, au nord du bourg, en zone 1AU
- Altitude voisine de 380 m.
- Superficie à intégrer en Zone 1AU : 2058 m²
- Ces parcelles sont comprises dans la zone d'assainissement collectif.
- Desserte par le réseau d'eau potable : ces terrains se trouvent à proximité directe du réseau. Une conduite en Ø63/75 est implantée en bordure de la voie communale.
- Réseau EDF:

- Desserte des parcelles par la voie communale existante.
- Desserte par les transports en commun : Ce site se trouve à proximité du circuit de ramassage scolaire.

Orientations d'aménagement retenues :



Organisation, orientations et principes d'aménagement

Un potentiel constructible de l'ordre de 0.2 ha avec, au minimum 9 logements / hectare

Favoriser une mixité fonctionnelle et sociale

La forme urbaine envisagée sous forme d'un îlot dense se trouve en continuité d'une opération groupée existante : parcelles en moyenne de 400 à 500 m² destinées à recevoir des constructions pouvant être implantées sur limites séparatives (possibilité de mitoyenneté par un volume annexe de type garage) en respectant les dispositions du règlement qui autorise l'implantation à l'alignement de la voie. Il peut y être envisagé la réalisation de logements locatifs sociaux en individuel groupé, ...

L'organisation de cet îlot ouvert à la construction, peut comprendre des formes urbaines diversifiées pour répondre aux conditions de mixité urbaine, tenant compte des effets de perception et d'accroche au bâti existant, tout en recherchant les meilleures possibilités d'utilisation des énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, géothermie...) :

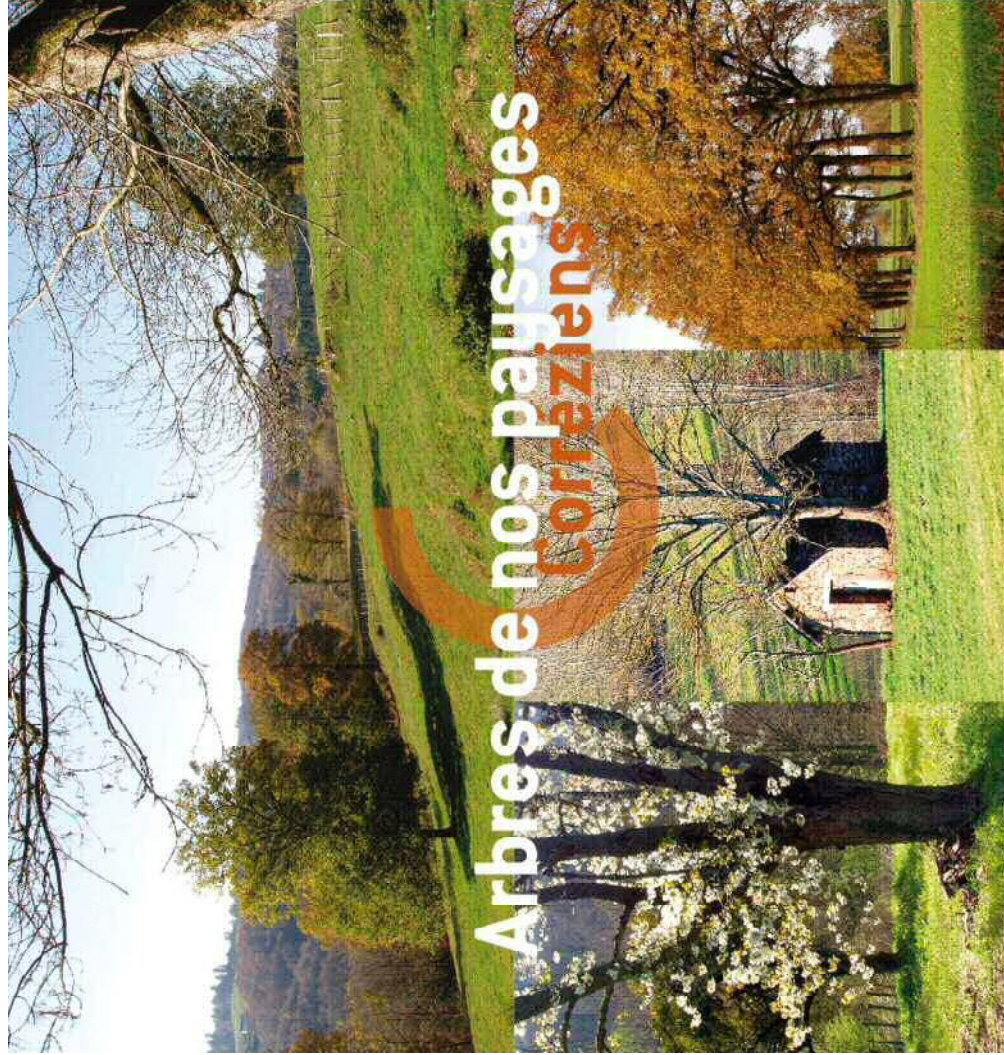
Etablir une trame viaire en connexion avec l'existant pour anticiper les circulations voitures :

- Accès direct aux parcelles à partir de la voie de desserte existante, avec création d'un cheminement piéton et aménagement d'un espace public.
- Assurer des liaisons douces piétons-cycles en direction du centre-bourg : des chemins piétons de 3 m de largeur réalisés dans le cadre de l'opération, permettent des liaisons directes avec les quartiers d'habitat environnants et le centre-bourg.

Valoriser les qualités paysagères du site et permettre l'aménagement d'espaces publics qualitatifs :

- Une part importante (10 %) doit être réservée aux espaces verts paysagés de qualité. La haie bordant la limite nord repérée comme élément de paysage sera préservée
- Des aires de stationnement plein air doivent être paysagées : plantations d'arbres, utilisation de revêtements qui limiteront l'imperméabilisation des sols.
- Protection des haies bocagères et arbres existants en limite nord et est de la parcelle, et maintien des boisements sur la partie restante de la parcelle 431
- Dispositifs à prévoir pour la gestion des eaux pluviales : noues, bassins de rétention et gestion des eaux de pluie à la parcelle par infiltration lorsque cela est techniquement possible.
- Utilisation, lorsqu'elles sont présentes à proximité, des zones humides comme milieux récepteur des eaux de ruissellement. Lorsque ces eaux proviennent de voirie, il convient de prévoir un décanteur / déshuileur correctement dimensionné afin de traiter les eaux avant rejet au milieu naturel.





Arbres de nos paysages Corréziens

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CAGE
CORRÈZE



PAYSAGE FORESTIER

On a coutume de dire que la Corrèze est le «Pays de l'arbre et de l'eau». La forêt y est très présente (45,3% en moyenne de la superficie totale) avec cependant une répartition géographique inégale.

La forte présence forestière peut générer dans certains secteurs des paysages fermés offrant peu de perspectives avec des ambiances parfois oppressantes.

Cette impression est d'autant plus marquée lorsque l'on est en présence de résineux plus sombres et opaques toute l'année.

GÉOGRAPHIE DE L'ARBRE

On peut diviser la Corrèze en quatre grands secteurs géographiques en fonction des qualités du sous sol, du climat et de l'altitude :

- LE CAUSE, ● LEBASSIN DE BRIVE,
- LES PLATEAUX & ● LA MONTAGNE

Si certaines essences comme le chêne pédonculé ou le frêne sont partout représentées, d'autres comme le hêtre, identitaire de la Haute-Corrèze, seront peu présentes en dessous d'une altitude de 500 mètres.

Le peuplier d'Italie identifiable grâce à son port élancé reste implanté à basse altitude. Le sorbier domestique, quant à lui, est présent dans les bois et les lisières calcaires du Causse et du bassin de Brive.



PAYSAGE CHAMPÊTRE

Ce sont les arbres «hors forêts» qui, par leur port, leur implantation ou leur volume font le charme de nos paysages ruraux.

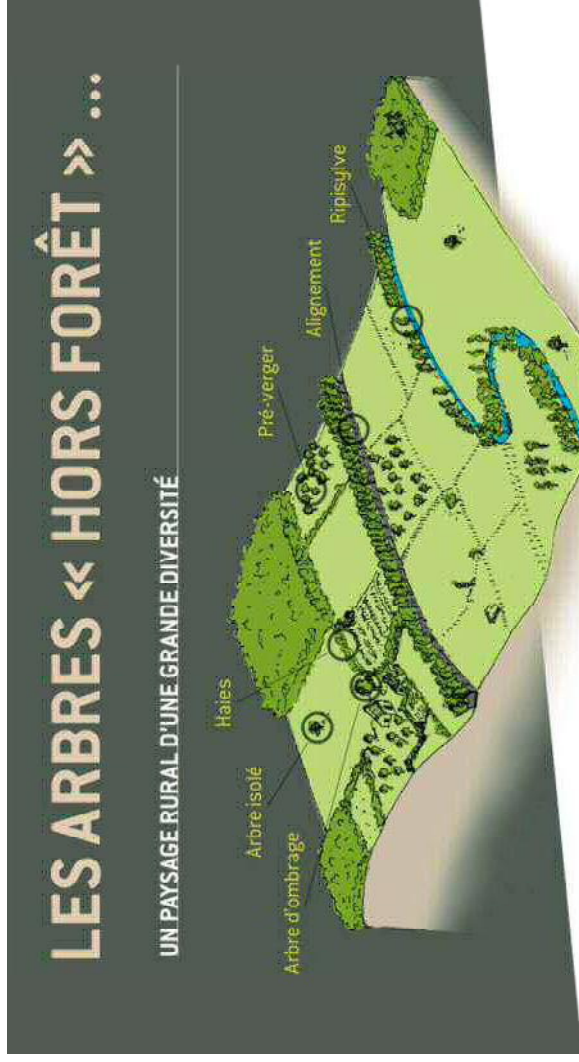
Cela peut être l'arbre paysan qui marque un angle de parcelle ou abrite un four à pain mais aussi les arbres fruitiers alignés en bordure d'un pré ou dans les vergers.

L'arbre des villages rencontré tant sur la place publique, que dans les cours d'écoles, les cimetières ou dans les parcs et les jardins, participe aussi à qualifier un territoire.



ARBRES REMARQUABLES

Du soin et de l'attention apportés à ces arbres dépendront leur longévité. Les sujets les plus anciens, les plus empreints d'histoire, les plus beaux peuvent être recensés et signalés en tant qu'arbres remarquables.



LES ARBRES « HORS FORÊT » ...

UN PAYSAGE RURAL D'UNE GRANDE DIVERSITÉ

ARBRES DES CHAMPS

L'arbre des champs peut être **aligné** marquant une limite entre deux parcelles, implanté en **bosquet** ou **isolé**. Beaucoup de lieux-dits portent des noms d'arbres : Chassang, Jarrige pour le chêne, Theil, Theillet pour le tilleul, Vergnes pour l'aulne, Freysse pour le frêne... Les arbres se développant de part et d'autre d'une rivière ou d'un ruisseau constituent la **ripisylve** (*ripa*: rivière, *sylva*: forêt).

Tous les cours d'eau sont naturellement bordés de cette végétation qui serpente dans le paysage. Son chevelu racinaire protège les berges de l'érosion et filtre les eaux jouant un rôle d'épuration.





ARBRES FRUITIERS

En fleurs, avec leurs fruits ou leurs couleurs automnales, les vergers sont omniprésents dans certains de nos paysages. Pommeraires, noiseraies (noyers), châtaigneraies sont des cultures traditionnelles corréziennes.

Ainsi les **prés-vergers** avec leurs arbres plantés en bordure ou au milieu de prés pâturés sont aujourd'hui à l'abandon alors que les vergers intensifs se sont beaucoup développés ces dernières années.

Des arbres fruitiers alignés soulignent souvent l'entrée des villages corréziens. En fonction des secteurs concernés les essences varient (pêchers à Saint-Hilaire-Peyroux, cerisiers à Yssandon, pommiers à Saint-Paul).

Il n'est pas rare de voir aussi **un arbre fruitier isolé** donner vie au paysage.



Vergers pédagogiques

ou conservatoires

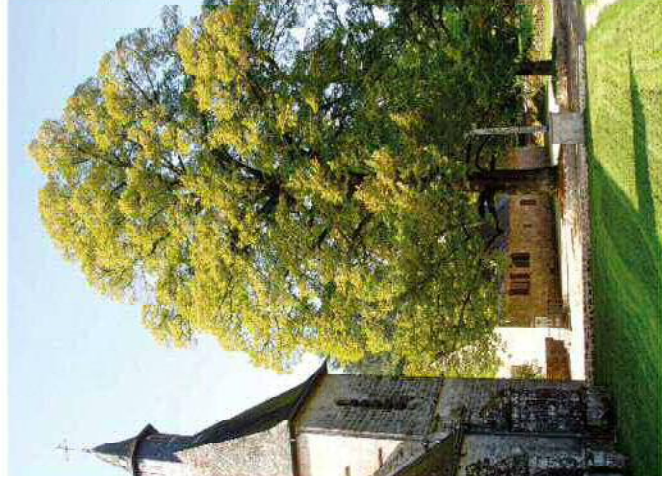
Pérennisation des **savoir-faire**

(taille, soins, greffage)



POIRIÈRES

En montagne et sur les hauts plateaux corréziens il arrive de trouver des poiriers palissés contre la façade sud d'une maison ou d'une grange. Cette pratique ancienne protège les fleurs au printemps et permet aux fruits d'arriver à maturité avant les grandes gelées. En effet, ils profitent de la chaleur (quelques degrés supplémentaires) restituée par le granit des murs. Il est important de pouvoir conserver et protéger, lors de travaux, ces formes particulières. Derrière se cache un **savoir-faire** (plantation, taille, entretien) qu'il conviendrait de faire perdurer.



ARBRES PUBLICS

De nombreux **villages** possèdent un ou deux **arbres publics majestueux** situé sur la place de l'église. Ces arbres remarquables, ayant traversé pour certains plusieurs siècles, souvent un tilleul, un chêne ou un orme imposent leur silhouette face au clocher. Dans d'autres cas c'est un **mail** (double alignement) de platanes qui ombrage la place.

Les bourgs les plus importants avaient un **foirail** où se tenaient régulièrement les foires au bétail. Ces espaces étaient ombragés par des tilleuls ou des platanes.

C'est aussi dans les **cours d'école** que l'on trouvait platanes, tilleuls ou chênes.

Les **cimetières** aujourd'hui, peu arborés, peuvent avoir gardé un cyprès ou un if.



L'aménagement de bourg

Une opportunité pour replanter



LES ALIGNEMENTS

Privés ou publics, ils marquent l'identité du territoire traversé, le **long des routes**. Autrefois plantés pour produire du bois ils constituent aujourd'hui **un enjeu avant tout paysager**. Les hêtres, majoritaires en montagne sont souvent associés aux chênes pédonculés sur les plateaux. Les platanes quant à eux sont surtout présents dans le bassin de Brive et la vallée de la Dordogne.



ARBRES PRÉSENTS NATURELLEMENT EN CORRÈZE

S'inspirer de cette liste permet de composer des haies champêtres avec des essences dites locales qui s'intégreront de fait dans le paysage.

Nom commun	Nom latin	CAUSSE	BASSIN DE BRIVE	PLATEAUX	MONTAGNE
Acacia	Robinia pseudo acacia	0	0	<600m	N
Alisier blanc	Sorbus aria	N	N	N	0
Aulne	Alnus glutinosa	0	0	0	0
Bouleau blanc	Betula alba	N	N	N	0
Bouleau pleureur	Betula pendula	N	rare	0	0
Cerisier	Prunus cerasus	0	0	0	0
Charme	Carpinus betulus	0	0	<500m	N
Châtaignier	Castanea sativa	0	0	0	0
Chêne pédonculé	Quercus robur	0	0	0	0
Chêne sessile	Quercus petraea	0	0	0	0
Frêne	Fraxinus excelsior	0	0	0	0
Hêtre	Fagus sylvatica	N	0 versants nord	0	0
Merisier	Prunus avium	0	0	0	0
Néflier	Mespilus germanica	0	0	0	N
Noyer	Juglans régia	0	0	0	N
Peuplier d'Italie	Populus nigra	0	0	<500m	N
Poirier	Pyrus communis	0	0	0	0
Pommier	Malus domestica	0	0	0	0
Prunier	Prunus domestica	0	0	0	0
Sorbier des oiseaux	Sorbus aucuparia	N	N	0	0
Sorbier domestique	Sorbus domestica	0	N	N	N
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	0	0	<500m	N
Tremble	Populus tremula	0	0	0	0



D'après « Plantes et végétation en Limousin »,
Atlas de la flore vasculaire,
Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin,
Espaces naturels du Limousin, décembre 2001.

CAVE
CORRÈZE

ARBRES D'ORNEMENT POSSIBLES EN CORRÈZE

On distingue les essences locales, rencontrées naturellement dans nos forêts et nos prés, des essences dites d'ornements importées puis plantées dans les parcs et les jardins pour les qualités de leur silhouette, leur floraison ou les couleurs de leur feuillage.

Nom commun	Nom latin	CAUSSE	BASSIN DE BRIVE	PLATEAUX	MONTAGNE
Arbre aux quarante écus	Ginkgo biloba	0	0	0	0
Arbre de judée	Cercis siliquastrum	0	0	0 (>-15°C)	N
Aulne de Corse	Alnus cordata	0	0	0 (>-15°C)	N
Catalpa	Catalpa bignonioides	0	0	0	N
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica	0	0	0	0
Charme houblon	Ostrya carpinifolia	0	0	0	0
Charme pyramidal	Carpinus betulus 'Fastigiata'	0	0	0	0
Chêne des marais	Quercus palustris	N	0	0	N
Chêne pyramidal	Quercus robur 'Fastigiata'	0	0	0	0
Chêne rouge d'Amérique	Quercus rubra	N	0	0	N
Copaine d'Amérique	Liquidambar styraciflua	N	0	0 (>-15°C)	N
Cyprès chauve	Taxodium distichum	0	0	0	0
Erable plane	Acer platanoides	0	0	0	0
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	0	0	0	N
Frêne à fleurs	Fraxinus ornus	0	0	0 (>-15°C)	N
Hêtre pourpre	Fagus sylvatica 'purpurea'	N	0	0	0
If	Taxus baccata	0	0	0	0
Magnolia persistant	Magnolia grandiflora	N	0	0	0
Marronnier	Aesculus hippocastanum	0	0	0	N
Micotoulier de Provence	Celtis australis	0	0	0 (>-15°C)	N
Noisetier de Bysance	Corylus colurna	0	0	0 (>-15°C)	N
Noyer d'Amérique	Juglans nigra	0	0	0	N
Parrotia	Parrotia persica	N	0	0	0
Paulownia	Paulownia imperialis	0	0	0	N
Platané	Platanus acerifolia	0	0	0	N
Poirier d'ornement	Pyrus calleryana	0	0	0 (>-15°C)	N
Savonnier	Koeleruteria paniculata	0	0	0 (>-15°C)	N
Séquoia	Sequoiadendron giganteum	0	0	0	0
Sophora	Sophora japonica	0	0	0	0
Tilleul à feuilles ciliées	Tilia henryana	0	0	0 (>-15°C)	N
Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos	0	0	0	0
Tilleul argenté	Tilia tomentosa	0	0	0	N
Tulipier de Virginie	Liriodendron tulipifera	N	0	0	N